

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 08 avril 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19
Date de convocation : 04/04/2024

Présents : 15

Votants : 19
Date d'affichage : 04/04/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le huit avril, à 18h, le Conseil municipal de Creissels, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean-Louis CALVET, Maire.

Étaient présents : Éric BOSSET, Roger BOUDES, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Christophe COSTES, François DIAZ, Kathia FAGES, Véronique GANDOLFI, Vincent HERAN, Chantal JEANJEAN, Marie-Thérèse MARRA, Daniel NEUVILLE, Julie PINTRE-GALIERE, Héléne RIVIERE, Gilbert RIVIERE.

Étaient Représentés : Stéphanie LAFITTE représentée par Kathia FAGES, Franck LEMOUTON-MAZIERES représenté par Héléne RIVIERE, Éric MARROCOS représenté par Vincent HERAN et Catherine MONTROZIER représentée par Daniel NEUVILLE.

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance. Le Conseil peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination secrétaire de séance ;
- Approbation PV du conseil précédent ;
- Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet
- Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique 8h hebdomadaire (cantine)
- Création d'un emploi permanent d'un adjoint administratif à temps non complet 12h hebdomadaire (France services)
- Création d'un emploi permanent de rédacteur à temps complet
- Vote des Comptes de Gestion et des Comptes Administratifs 2023 du budget principal et du budget annexe (eau & assainissement)
- Vote des affectations des résultats de fonctionnement et d'exploitation 2023 ;
- Vote des subventions aux associations pour 2024 ;
- Vote des provisions pour risques des dépréciations des comptes des tiers budget principal et budget annexe eau et assainissement pour l'exercice 2024 ;
- Vote des admissions en non valeurs sur le BP 2024 et BA 2024 ;
- Vote des taxes directes locales 2024
- Vote des budgets primitifs 2024 et autorisation au Maire à opérer des virements de crédits
- Avenant au bail emphytéotique confié à Aveyron Habitat pour l'immeuble situé 1bis Place du Baoumas
- Convention avec Millau Jazz Festival : concert du mardi 16 juillet 2024
- Travaux de rénovation et mise en conformité des réseaux d'assainissement et d'AEP d'ISSIS : Maîtrise d'oeuvre
- Révision des périmètres de protection de la source de l'Homède, mise à l'enquête publique et poursuite de la procédure
- Complexe sportif : demande de subvention à l'ANS
- Transfert de compétence « Infrastructure de recharge pour véhicules électriques » au SIEDA
- Adhésion à la centrale d'achat du SMICA
- Forfait scolaire école la Calendretta
- Questions diverses

En préambule, M. Jean-Louis CALVET présente Mme Célia Guillemin, nouvelle secrétaire générale de mairie.

Nomination du Secrétaire de séance

Vu l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales,
Monsieur le Maire invite le conseil municipal à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité des membres présents et représentés :
Nomme Véronique GANDOLFI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du PV du Conseil du 12 février 2024

Madame Hélène RIVIERE précise qu'une erreur s'est glissée dans le procès-verbal du conseil du 12 février 2024. Son vote pour la création d'une place PMR place du Panadié était « abstention » et non « contre ». Madame Hélène RIVIERE demande ainsi la modification du PV afin de prendre en compte son vote.

Le procès-verbal du conseil du 12 février 2024 est approuvé à l'unanimité suite à cette modification.

Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité des services techniques et afin de palier au mi-temps thérapeutique d'Alexandre Raoux, et à son opération prévue le 20 mai 2024. Le contrat sera établi le temps de l'arrêt maladie.

Monsieur le Maire précise qu'il a contacté une personne qui a transmis une candidature spontanée et qui dispose du permis poids lourd.

Dans la discussion, Mme Marra met en doute la pertinence de la candidature de la personne envisagée.

Il est demandé à ce que la procédure de recrutement soit strictement respectée : délibération d'ouverture de poste, publication de l'annonce, saisine de la commission du personnel.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- **D'accepter** la création du poste d'adjoint technique sur un emploi non permanent à temps complet à condition de la procédure de recrutement soit strictement respecté.
- **De préciser** que la commission devra se réunir pour le choix du candidat.

Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet, 8h / sem, au service restauration scolaire

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du service de restauration scolaire.

Il faut en effet, une troisième personne, au-delà de 60 élèves mangeant à la cantine, est nécessaire afin d'assurer les deux services, d'où nécessité de recruter une personne 2h/jour sur les jours d'ouverture de la restauration scolaire, à savoir 8h par semaine.

Les membres du Conseil débattent sur la possibilité de prolonger en septembre, pour l'année 2024 – 2025, ce contrat en fonction du nombre d'élèves présents à la cantine scolaire.

Afin de palier, pour le moment à cet accroissement d'activité, il est proposé la création d'un poste d'adjoint technique sur un emploi non permanent à temps non complet 8 heures par semaine pour une période de deux mois et demi du 22/04/2024 au 05/07/2024.

Il est demandé à ce que la procédure de recrutement soit strictement respectée : délibération d'ouverture de poste d'adjoint technique sur un emploi non permanent, publication de l'annonce, saisine de la commission du personnel.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- **D'accepter** la création du poste d'adjoint technique sur un emploi non permanent à temps non complet 8 heures par semaine pour une période de deux mois et demi du 22/04/2024 au 05/07/2024 inclus ;
- **De préciser** que la commission devra se réunir pour le choix du candidat.

Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet, 12h par semaine pour Maison France Services

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

M. le Maire stipule que cette création de poste se fait dans le cadre de la pérennisation du poste de Mme Amandine LAFON, qui est actuellement recrutée sur un emploi non permanent depuis 1 an. Son contrat arrivant à échéance en juin 2024, il y a lieu de créer un emploi permanent à temps non complet 12 H Hebdomadaire pour le poste d'agent d'accueil Maison France Services.

Les membres du Conseil débattent sur le nouveau fonctionnement demandé par la sous-préfecture. En effet, il a été demandé, dans le cadre d'une rencontre avec Madame la Sous-Préfète, d'accroître les horaires de présence de l'agent d'accueil de Maison France Services afin de répondre à la demande des usagers.

Actuellement la Maison France Services est ouverte les lundi matin, mercredi après-midi et vendredi matin. Il est proposé de rajouter les horaires suivants mardi matin, mercredi après-midi et jeudi matin pendant 3 mois.

Au vu de l'emploi du temps de l'agent d'accueil Maison France Services sur son emploi extérieur à la Mairie, il lui est impossible à l'heure actuelle de pouvoir gérer les heures supplémentaires d'accueil. Il est ainsi proposé de confier pour les heures complémentaires d'ouverture pendant 3 mois à une autre personne à recruter en tant que contractuel sur un emploi non permanent.

Mme Hélène RIVIERE précise que les heures d'ouverture de la Maison France Services de la Mairie de CREISSELS devraient être réfléchies afin que ces heures d'accueil ne se chevauchent pas avec les heures d'ouverture de la Maison France Services de la Mairie de Saint Georges de Luzençon. En effet, par convention ces deux Mairie fonctionnent en binôme.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- **D'accepter** la création du poste d'adjoint administratif sur un emploi permanent à temps non complet 12 H Hebdomadaire pour le poste d'agent d'accueil Maison France Services ;
- **D'accepter** la création du poste d'adjoint administratif sur un emploi non permanent à temps non complet 12 H Hebdomadaire pour le poste d'agent d'accueil Maison France Services pour 3 mois à compter de la présente délibération ;

Création d'un emploi permanent de rédacteur à temps complet

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent de rédacteur à temps complet 35 H Hebdomadaire pour le service administratif de la Mairie afin de nommer Anne Castex sur le grade de Rédacteur à la suite de l'obtention du concours de rédacteur.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- **D'accepter** la création d'un emploi permanent de rédacteur à temps complet au service administratif de la Mairie.

BUDGET PRINCIPAL

Vote du compte administratif 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de M. Hélène RIVIERE, Première Adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. Jean-Louis CALVET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section Fonctionnement :

	Prévu	Réalisé
--	-------	---------

Dépenses	2 160 291.50	1 193 581.00
Recettes	2 160 291.50	1 577 941.48 + 793 366.78 € (002) Excédent n-1
Excédent de clôture =		1 177 727.26

Section d'Investissement :

	Prévu	Réalisé	RAR 2024
Dépenses INV	1 150 631.65	636 800.32	Café Ganache : 168 525.00 Travaux école : 15 000.00 Toiture multiservice et chalet tennis : 22 100 Travaux voirie : 8 500 Eclairage public : 8 194.80
Recettes INV	1 150 631.65	644 573.50 111 106.97 (001) R Excédent n-1	Ecole fond de concours CCMGC : 40 000 DETR Café Ganache : 24 090.37
Excédent		118 880.15 (001)R	- 158 229.43

Hors de la présence de Monsieur Jean-Louis CALVET, Maire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- **D'approuver** le compte administratif du budget principal de l'exercice 2023 ;
- **DIT** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Vote de l'affectation du résultat du budget principal de l'exercice 2023 au budget principal exercice 2024

Le Conseil Municipal

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de 1 177 727.26€

Pour mémoire au budget principal - 2023	
Excédent de fonctionnement antérieur reporté (R002)	793 366.78 €
Excédent d'investissement antérieur reporté (R001)	111 106.97 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 :	
Excédent de fonctionnement	384 360.48 €
Excédent d'investissement	7 773.18€
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2023	+ 1 177 727.26 €
Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2023	+ 118 880.15 €
Besoin de couverture d'investissement (dépenses RAR 2023 – recettes RAR 2023)	- 39 349.26 €
Solde de fonctionnement disponible affecté comme suit :	
* Financement de la section d'investissement (compte 1068) :	39 349.26 €
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - crédeur - lg 002)	1 138 377.98 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'affecter le résultat de fonctionnement comme décrit dans le tableau

Vote du compte de gestion 2023

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

BUDGET ANNEXE eau et assainissement

Vote du compte administratif 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de M. Hélène RIVIERE, Première Adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. Jean-Louis CALVET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section d'exploitation :

	Prévu	Réalisé
Dépenses	689 170.88	387 563.64
Recettes	689 170.88	435 792.65 307 797.85(002) Excédent n-1
	Excédent de clôture =	356 026.86

Section d'Investissement :

	Prévu	Réalisé
Dépenses	165 943.88	56 787.32
Recettes	165 943.88	78 904.17 80 651.31 (001) R Excédent n-1
	Excédent	102 768.16 (001)R

Hors de la présence de Monsieur Jean-Louis CALVET, Maire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- **D'approuver** le compte administratif du budget annexe eau et assainissement de l'exercice 2023 ;
- **DIT** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Vote de l'affectation du résultat du budget de l'exercice 2023 au budget primitif exercice 2024

Le Conseil Municipal

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de 356 026.86€

Pour mémoire au budget annexe eau et assainissement - 2023	
Excédent de fonctionnement antérieur reporté (R002)	307 797.85€
Excédent d'investissement antérieur reporté (R001)	80 651.31 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 :	
Excédent d'exploitation	48 229.01 €
Excédent d'investissement	22 116.85€
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2023	+ 356 026.86 €
Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2023	+ 102 768.16 €
Solde de fonctionnement disponible affecté comme suit :	
* Financement de la section d'investissement (compte 1068) :	0 €
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créateur - lg 002)	356 026.86 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide d'affecter** le résultat d'exploitation comme décrit dans le tableau

Vote du compte de gestion 2023

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Subventions aux associations

Chaque année la Commune de Creissels délibère pour attribuer des subventions aux différentes associations. La commission des finances s'est réunie le mardi 19 mars 2024 pour débattre et fixer les montants à allouer à chaque association.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le programme de subventions ci-dessous :

- Association Crayons de couleurs 200 €
- Association Club Sports Loisirs Culture de Creissels 1500 €
- Elan millavois 300 €
- Belote Creisselloise 250 € (Téléthon 2024)
- F.N.A.C.A Creissels 200 €
- Générations mouvement aînés Creissels 400 €
- Prévention routière 100 €

- Tennis Creissels Aveyron 500 €
- Association Parents Elèves Creissels 600 €
- Association Cant'Art 200 €
- OCCE 500 €
- Association Chaleureux Souvenirs JV 100 €
- Contingent libre 1 300€

TOTAL 6 150 €

Mme Julie PINTRE-GALIERE précise que les éléments des dossiers de demandes de subventions ne lui ont pas été transmis.

Mme Chantal JEANJEAN demande les raisons de la non transmission des dossiers de demande de subventions aux membres de la commission association.

Mme Marie-Thérèse MARRA demande où est en le dossier d'attribution de la subvention au comité des fêtes, au vu de la perte d'une somme d'argent en liquide (2 000€).

Mme Hélène RIVIERE précise que le PV de l'AG du comité des fêtes ne mentionne pas cette perte financière.

M. François DIAZ précise que les représentants du comité des fêtes seront entretenus à ce sujet ce mercredi afin de mettre toute la lumière sur cette perte financière et d'en tirer les conséquences.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des présents :

2 Abstentions : Julie PINTRE-GALIERE, Chantal JEANJEAN ;

17 Pour, en bloquant les subventions pour le comité des fêtes et la SPA,

- **Approuve** l'attribution des subventions 2024 selon le programme susvisé

Provisions pour risques de dépréciation des comptes des tiers

Monsieur le Maire précise que les services de la trésorerie ont interpellé les services municipaux sur : « le retard de paiement fait porter un risque sur le recouvrement de la créance. Il se traduit comptablement par la constatation d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers ce qui contribue à donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité.

Le montant de la dépréciation (et son ajustement ultérieur) s'appuie sur les pièces présentes sur l'état des restes depuis plus de 2 ans (au 31/12 de l'exercice).

Il est recommandé de constater une provision d'un montant au moins égal à 15 % du total des créances de plus de 2 ans, non encore acquittées.

Il est ainsi nécessaire de prévoir des crédits nécessaires pour constituer une provision (compte 6817) :

Pour le budget communal à hauteur de 900€ (852.45 € arrondis à 900 €).

Pour le budget eau et assainissement 2 800 € (2716.20 € arrondis à 2 800 €)

Par la suite, il conviendra d'adresser au SGC un mandat d'ordre mixte au c/6817 pour ce même montant. »

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner (art. R 2321-2 du CGCT) pour la Provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Le SGC propose d'inscrire au budget primitif les provisions pour risques au compte 6817 :

Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs

La provision est estimée sur la base des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement et du nombre de points de recouvrement récupérés suite aux relances.

La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus par la Mairie au minimum une fois par an, plus souvent si nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** d'inscrire aux budgets primitifs les provisions pour risques au compte 6817 ;
- **Approuve** d'inscrire 900 € au titre du risque pour le budget communal ;
- **Approuve** d'inscrire 2 800 € au titre du risque pour le budget eau et assainissement ;
- **D'émettre** des mandats d'ordre mixte au c/6817 pour ces montants.

Provisions des BP et BA eau et assainissement – Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Par correspondance en date du 29 mars 2024, Mme la Trésorière de St-Affrique a adressé un état de créances demeurant irrécouvrables et ce, malgré les poursuites contentieuses effectuées par le poste comptable.

Il s'agit notamment de plusieurs factures dues à la Collectivité, établies entre 2018 et 2021, par des abonnés / usagers insolvable ou des sommes inférieures au seuil de poursuite.

Le total des créances globales s'élève à 247,65 pour le budget annexe eau et assainissement.

Le total des créances globales s'élève à 189,55€ pour le budget principal.

A noter que les dépenses relatives à ces aléas, seront imputées à l'article 6541 au budget principal et au budget annexe de l'eau et de l'assainissement 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la régularisation de cette situation ;
- **De mettre** en non-valeur les titres de recettes correspondants.
- **D'émettre** des mandats au c/6541 pour ces montants.

Vote des taux d'imposition 2024 des taxes directes locales

La commission des finances s'est réunie le mardi 19 mars 2024. Il a été rappelé dans le rapport d'orientation budgétaire qu'avec la réforme de la taxe d'habitation, depuis l'an dernier, le taux départemental de la TFB (20.69 %) s'ajoute au taux communal (22.54 %) pour former un taux d'imposition unique porté à 44,53 % par délibération N°20230113-04. Une taxe d'habitation est appliquée sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Evolution des taux d'imposition depuis 2021 :

2021 : TFB : 43.23 % 2022 : TFB : 44.09 % 2023 : TFB : 44.53%
TFNB : 97.46 % TFNB : 99.40 % TFNB : 100.39 %

Il convient également de souligner qu'en 2024, une revalorisation des bases de 3.90% décidée par l'Etat sera appliquée à tous les contribuables de façon réglementaire.

Considérant qu'une revalorisation des tarifs des Services Eau et Assainissement est à envisager afin de contribuer à la rénovation des réseaux, le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les trois taxes directes locales.

Suivant ces éléments, les produits attendus seraient répartis comme suit

Taxes	Bases prévisionnelles 2024	Taux de référence 2023	Proposition Taux 2024 (pas d'évolution)	Produits attendus
TFB	2 280 000	44.53	44.53	1 015 284
TFNB	19 800	100.39	100.39	19 877
Taxe d'habitation	170 600	13.72	13.72	23 407
TOTAL			1 058 568	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de :

- **Ne pas augmenter** le tarif des taxes directes locales de la commune.
- **Valider** les taux proposés ci-dessus

BUDGET PRINCIPAL - Vote du budget primitif 2024

Pour mémoire, les projets de budgets 2024 détaillés pour la Commune et pour l'Eau et Assainissement ont été envoyés le 27 mars 2024.

La commission des finances s'est réunie le mardi 19 mars 2024 durant laquelle les rapports d'orientation budgétaires ont été présentés.

Monsieur le Maire présente le budget 2024, ainsi que ses annexes. Il indique que le budget est équilibré pour chaque section, en dépenses et en recettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le présent budget par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre et des opérations d'équipement pour la section d'investissement.

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 642 689.78 €	2 642 689.78 €
INVESTISSEMENT	1 324 257.00 €	1 324 257.00 €
TOTAL	3 966 946.78 €	3 966 946.78 €

Il est à noter que ce budget a été voté en tenant compte de la reprise des résultats comptables de l'exercice 2023. Le document budgétaire complet est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le budget primitif 2024 du budget principal de la Commune tel que présenté ci-dessus ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des mouvements de crédits entre chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, sauf concernant les crédits relatifs aux dépenses de personnels ;
- **De valider** la subvention du budget principal vers le budget CCAS à hauteur de 23 000€.

BUDGET ANNEXE eau et assainissement - Vote du budget primitif 2024

Pour mémoire, les projets de budgets 2024 détaillés pour la Commune et pour l'Eau et Assainissement ont été envoyés le 27 mars 2024.

La commission des finances s'est réunie le mardi 19 mars 2024 durant laquelle les rapports d'orientation budgétaires ont été présentés.

Monsieur le Maire présente le budget 2024, ainsi que ses annexes. Il indique que le budget est équilibré pour chaque section, en dépenses et en recettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le présent budget par nature :

- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation,
- au niveau du chapitre et des opérations d'équipement pour la section d'investissement.

	DÉPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	770 143.86 €	770 143.86 €
INVESTISSEMENT	306 581.16 €	306 581.16 €
TOTAL	1 076 725.02 €	1 076 725.02 €

Il est à noter que ce budget a été voté en tenant compte de la reprise des résultats comptables de l'exercice 2023.

Le document budgétaire complet est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le budget primitif 2024 du budget annexe eau et assainissement tel que présenté ci-dessus.

Avenant au bail emphytéotique confié à Aveyron Habitat au 1 b place du Baoumas

La Commune de Creissels a confié par bail emphytéotique à Aveyron Habitat l'immeuble situé 1 bis Place du Baoumas jusqu'au 31 Août 2036.

Aveyron Habitat envisage de réaliser les travaux de réhabilitation énergétiques suivants dans cette résidence :

- Remplacement des menuiseries extérieures
- Réfection de la ventilation mécanique
- Isolation des combles
- Remplacement des radiateurs

- Mise en place d'une PAC AIR/AIR

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 68 427 € TTC

Afin de réaliser cette opération, Aveyron Habitat doit contracter des emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations qui impose que la durée du bail doit couvrir la durée des emprunts (25 ans).

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant au bail emphytéotique avec Aveyron Habitat pour prolonger la durée du bail de 20 ans soit jusqu'au 31 Août 2056.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des présents :

1 abstention : Daniel NEUVILLE

18 pour

- **D'autoriser** le Maire à signer l'avenant au bail emphytéotique avec Aveyron Habitat pour prolonger la durée du bail de 20 ans soit jusqu'au 31 Août 2056.

Millau en Jazz- convention partenariat pour l'accueil d'un concert le 16 juillet 2024 dans le cadre de la 33ème édition

Millau Jazz Festival organise chaque année son festival sur le bassin Millavois. Cet évènement particulièrement apprécié des spectateurs grâce à la diversité et la qualité des artistes se produisant sur scène concourt à l'accès à la culture musicale pour tous.

Comme abordé lors du dernier Conseil Municipal, il est rappelé que dans le cadre de la programmation de sa 33ème édition du Millau en Jazz Festival, la Commune de Creissels a la possibilité d'accueillir l'un des nombreux concerts organisés qui aura lieu le mardi 16 juillet 2024 à 21h30.

À cette occasion une convention doit être signée avec Millau en Jazz Festival qui prend en charge la gestion et la préparation du concert :

- contrat avec les artistes
- location, montage et prestations des régies technique (son et lumière)
- règlement des cachets, des charges sociales, de la Sacem, de la taxe fiscale sur les spectacles, des frais de déplacement et d'hébergement des musiciens et techniciens
- le transport des musiciens (hôtel, gare, aéroport)
- la prise en charge et la gestion de la billetterie.

Le prix d'entrée est fixé à 13€ (tarif unique)

Le concert sera annoncé dans la presse, sur le site internet et sur l'ensemble des outils de communication du festival (réseaux sociaux, programmes, affiches, presse)

En contrepartie, la participation de la Commune de Creissels à verser à Millau en Jazz s'élève à 2 000 € sur un budget prévisionnel de 5 500 €.

La Commune de Creissels s'engage également à :

- prendre en charge le soir du concert le diner des musiciens et techniciens soit 10 repas complets
- prendre en charge l'accueil du public avec l'aide de l'équipe du festival
- prévoir une scène de 6 x 4 m
- prévoir à proximité de la scène un espace loge fermé à clé avec toilettes pour les artistes
- une installation électrique triphasée (3x20A) à proximité de la scène et en conformité aux normes relatives aux lieux et espaces pouvant accueillir du public. Ces installations devront être en place à partir de 14 heures
- prévoir un leu de repli en cas de pluie
- prévoir si possible un point de vente de la billetterie sur la commune
- souscrire les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations de spectacle dans son lieu, notamment en matière de responsabilité civile.

Le concert est organisé au Prieuré.

La scène est prêtée par la Mairie de Saint Georges de Luzençon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à unanimité :

- **D'autoriser** le Maire à signer la convention de partenariat convention avec Millau en Jazz Festival selon les termes énoncés ci-dessus.

Travaux de rénovation et mise en conformité des réseaux d'assainissement et d'AEP d'ISSIS : Maîtrise d'œuvre

Dossier ajourné afin d'obtenir plus d'informations sur les solutions envisagées.

Révision des périmètres de protection de la source de l'Homède mise à l'enquête publique et poursuite de la procédure

Monsieur le Maire expose,

Afin de préserver et conserver le potentiel précieux que constituent les captages des sources présentes sur la Commune et destinées à l'alimentation en eau potable des quelques 900 abonnés du service, il convient de poursuivre la procédure de révision des périmètres de protection des sources de l'Homède et du Boundoulaou, entamée en 2017. A noter qu'en ce qui concerne le Boundoulaou, c'est la Commune de Saint Georges de Luzençon qui mène la procédure, dans le cadre d'un groupement de commande composé de nos deux Communes.

Il s'agit là d'un enjeu majeur pour la Commune. Il est urgent de poursuivre cette démarche compte tenu de l'évolution des projets qui risquent de se développer à court ou moyen terme sur le Causse du Larzac. Souvenons-nous du Village de Marque à La Cavalerie ou du projet d'hôpital médian à Beaumescure (projet abandonné). Sans oublier les bassins de rétention des eaux issues de l'A75, les éventuels forages ou les dépôts de fumier situés parfois à proximité d'aven ou de zone faillée (cf. page 25 du rapport de l'Hydrogéologue).

Si nous n'y prenons pas garde, le risque d'une pollution chronique de nos sources est réel. Cela conduirait les Communes, dans un premier temps, à mettre la santé des habitants en danger et, dans un deuxième temps, à ne plus pouvoir les utiliser pour la consommation humaine avec les conséquences environnementales et économiques que cela impliquerait.

Dans ces conditions et conformément aux articles L 1321-1 à 3, L 1324-4, R 1321-1 et suivants du Code de la Santé Publique, la déclaration d'utilité publique est indispensable pour grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochés afin de préserver les points d'eau contre toute pollution éventuelle. A noter que le périmètre immédiat est situé sur des parcelles en cours d'acquisition amiable auprès des Consorts AUSTRUY.

Signalons enfin que les périmètres de protection immédiate et rapprochés ont été définis le 10 juillet 2019 et le 12 février 2021 par M. Jean-François DADOUN, hydrogéologue agréé, mandaté par l'Agence Régionale de la Santé de l'Aveyron.

Dès lors la procédure réglementaire et l'enquête publique associée peuvent être diligentées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à unanimité :

- **De décider** de conduire à son terme la procédure de révision des périmètres de protection du captage de l'Homède jusqu'à l'obtention de sa déclaration d'utilité publique indispensable (D.U.P), indispensable à la mise à jour des documents d'urbanisme et d'y inclure éventuellement la publication des actes au Service de la Publicité Foncière.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter Monsieur Le Préfet de l'Aveyron, afin qu'il ouvre les enquêtes conjointes suivantes :

Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique au titre de l'article L1321-2 du Code de la Santé publique
Enquête parcellaire au titre des articles L131-1 et R 131-3 et suivants du Code de l'Expropriation

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter de Monsieur Le Préfet de l'Aveyron, au terme des procédures précitées, de prononcer par arrêté, au profit de la commune :

L'utilité publique du projet de périmètres ainsi que les servitudes s'appliquant sur les parcelles du périmètre rapproché,

La cessibilité des terrains nécessaires à la mise en place des servitudes dans les PPR, permettant si nécessaire, l'accélération de la procédure d'expropriation.

- **De prendre** l'engagement de conduire à bon terme cette procédure et de mettre en place les servitudes nécessaires dans les périmètres de protection rapprochés tels que définis dans l'avis de l'hydrogéologue
- **De préciser** que les crédits nécessaires au financement de cette opération, menée par le bureau d'études « ETEN Environnement » et « Aveyron Ingénierie », ont été inscrits au budget annexe de l'eau de 2024.
- **De solliciter** le concours financier de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Conseil Départemental de l'Aveyron tant au stade de la phase administrative qu'à celui de la phase ultérieure d'acquisition foncière, d'instauration des servitudes et de matérialisation des périmètres sur le terrain.
- **De donner** pouvoir au Maire d'entreprendre toutes démarches et de signer tous les documents nécessaires à la constitution des dossiers, technique et administratif, relatifs à la révision des périmètres de protection du captage de l'Homède.

Complexe sportif

Plan de financement pour la demande de subvention auprès de l'ANS

Monsieur le Maire précise que par délibération N°20231220-09 du 20 décembre 2023 et par délibérations N°20240212-01 et N°20240212-02 du 14 février 2024, le Conseil Municipal a acté le projet de création du complexe sportif de St Martin de pris.

L'Agence Nationale du Sport (ANS) a précisé à la Mairie qu'une subvention spécifique de 20% maximum du coût des travaux, ne pourra être attribuée que pour la construction des deux pistes de padels.

Le montant de la création de deux pistes de padels est estimé à 84 740€ HT.

Il est proposé de demander à l'ANS une subvention à hauteur de 20% du coût de la construction des deux pistes de padels, soit 16 948€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à unanimité :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter l'ANS pour une demande de subvention à hauteur de 20% du coût de la création de deux pistes de padels estimée à 87 740€ HT, soit une demande de subvention de 16 948€.

Transfert de l'exercice de la compétence « Infrastructure(s) de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SIEDA

Il est exposé que

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du CGCT,

Suite à la modification statutaire du Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron (SIEDA) par arrêté préfectoral du 19 mars 2020, et habilitant le SIEDA à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (article 5-4) et l'article 14 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu le maillage départemental adopté par délibération du Comité Syndical en date du 6 novembre 2014 et révisé le 08 avril 2021,

Vu la délibération du comité syndical du SIEDA en date du 5 février 2015 puis du 08 avril 2021 portant sur le transfert et les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques »,

Considérant que L'État a fait du développement des véhicules décarbonés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue une opportunité « verte » incontournable pour notre Pays,

Considérant que le SIEDA a pris le parti d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le maillage départemental sus visé,

Vu les besoins croissants en matière de mobilité électrique et de progrès technologique, le SIEDA a élaboré pour les années à venir un Schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE) déposé en préfecture le 20/04/2023. Ce schéma fait part d'une vision prospective possible des besoins du territoire basée sur un panel d'hypothèses déterminées lors de sa réalisation et recommande de possibles actions à mettre en œuvre.

Vu les recommandations du SDIRVE, et afin de compléter l'action publique en renforçant l'efficacité et la portée du réseau de bornes de recharge sur le département, le SIEDA envisage de solliciter des investissements privés à travers un Appel à Initiatives Privées (AIP) visant à identifier un opérateur capable de financer, construire, exploiter et commercialiser ces nouvelles bornes de recharge électrique.

L'ambition du Schéma Directeur et de l'AIP est de constituer un cadre commun d'intervention au bénéfice du territoire et de ses habitants.

Considérant que le ou les infrastructure(s) de recharge doit/doivent être installée(s) sur le domaine public ou privé communal, il y a lieu d'établir, une convention d'occupation du domaine public ou privé, qui définit le nombre, la typologie et l'emplacement des infrastructures à installer, dans le cas d'une mise en œuvre.

Mme Héléne RIVIERE précise qu'il serait intéressant de mettre en place 2 bornes électriques – 1 au parking de la Cascade – 1 à la place du 19 mars, en complément du projet du château qui souhaite mettre en place 2 bornes de recharge.

Monsieur le Maire précise qu'une réunion pour la mise en place des bornes est prévue le 22 avril entre 15h et 16h30. Il demande qui souhaite y participer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à unanimité :

- **D'approuver** le transfert de la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) » au SIEDA pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, ce transfert étant effectif, en concordance avec les modalités prévues par les délibérations du SIEDA et sous réserve de l'arrêté préfectoral ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques » et à sa bonne mise en œuvre.

Adhésion à la centrale d'achat du SMICA pour le matériel informatique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'article L 2113-2 du Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n°20231019_2 du SMICA et portant création d'une centrale d'achat,
Vu les Conditions Générales de Recours à la centrale d'achat,

Il est exposé au Conseil Municipal la possibilité d'adhérer à la CENTRALE D'ACHAT du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents (SMICA). Compte tenu des besoins de la collectivité en matière de matériel informatique, Compte tenu de l'opportunité de bénéficier de l'expertise technique du SMICA, Compte tenu du fait que l'utilisation de la Centrale d'Achat permet de s'exonérer des formalités de publicité et de mise en concurrence, Compte tenu, enfin, de la facilité en termes de procédure et de l'absence d'obligation de procéder à des commandes, L'adhésion à ce dispositif représente donc un réel intérêt pour la Commune et un nouveau levier d'action dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d'achat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à unanimité :

- **D'acter** l'adhésion à la Centrale d'Achat du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics.
- **D'approuver** les conditions de recours de la Centrale d'Achat du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

- **De s'engager** à verser les frais de gestion à hauteur de 5% de chaque commande passée fixés annuellement par la Centrale d'Achat.
- **De déléguer** à Monsieur Le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT, ou à toute personne habilitée au titre des articles L. 2122-18 et L. 2122-19 du CGCT, la décision de recourir aux services de la Centrale d'achat du SMICA en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire et notamment le bulletin d'adhésion,

Forfait scolaire des élèves de la commune scolarisés à l'Ecole Calandreta de Millau

L'école primaire Calandreta, à Millau, a pour objectif de transmettre l'occitan, langue reconnue par l'UNESCO comme « en grand danger ». C'est un établissement sous contrat avec l'Education Nationale.

Il est rappelé que en application de l'article L 442-5-1 du code de l'éducation relatif à la participation des communes de résidence à la scolarisation des élèves du premier degré dans les établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat et à la suite de la loi n°2021-641 du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales supprimant la notion de participation volontaire, la Sous-Préfecture par courrier en date du 30 septembre 2022, nous a informé que notre commune est assujettie au versement d'un forfait scolaire à la Calandreta, dont le réseau d'établissements dispense et promeut l'enseignement de l'occitan.

Ce forfait a vocation à être actualisé annuellement.

L'établissement Calandreta accueille à Millau, au 213 rue de Lattre de Tassigny pour l'année scolaire 2023/2024 six élèves domiciliés sur la commune de Creissels : 2 en maternelles et 4 en primaires.

En application de la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012, le calcul de la participation financière se base sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumées par cet établissement pour les classes élémentaires et maternelles.

Ce montant s'élève à 1261 € pour les maternelles et 554 € pour les primaires soit un montant total de 4 738 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à unanimité :

- **D'acter** le versement du forfait scolaire à la Calandreta s'élevant à 4738 € pour l'année scolaire 2023/2024 ;
- **D'autoriser** M Le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Questions diverses

- Mercredi 15 mai à 18h30, Mr Veyrié, capitaine des pompiers de Rodez, interviendra sur la commune pour donner des informations sur le débroussaillage. L'information va être diffusée sur le site de la mairie, sur la presse et afficher dans les commerces.
- Mme Marra demande s'il ne serait pas possible d'installer un cendrier au niveau de la salle des fêtes, lors des manifestations les mégots se retrouvent au sol.
- Mme Jeanjean réitère sa demande pour le panneau « sans interdit » rue Pierre Delacroix vers la descente vers la départementale... pas visible et surtout défraîchi à changer.
- Camping-car toujours stationner parking des cascades, Mme Pintre Galière demande où en est-on sur le positionnement de ces panneaux.
Deux panneaux interdit de stationner pour camping-car vont être installé sur la place de la salle des fêtes et parking des cascades.
- Panneaux « Stop » avenue Charles de Gaulle mal placés ainsi que les dos d'ânes.
- Le terre-plein devant chez Noël a été écrasé. Il serait souhaitable de le reprendre.

La séance est levée à 23h05

La Secrétaire de séance
Véronique GANDOLFI



Le Maire
Jean-Louis CALVET

